

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-020-13895/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2563

53821

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique renouvelé le 30 juin 2022.

De plus, le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association, reconnue d'utilité publique, qui apporte un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets :

- La création d'entreprises
 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité
 - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000€ de prêt)
- La création ou le maintien de l'emploi salarié
 - Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc... (jusqu'à 5 000€ de prêt)
 - Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

Globalement l'ADIE a vu son nombre de bénéficiaires fortement augmenter en 2022.

En effet, 673 porteurs de projet ont été accompagnés (dont 571 pour un projet d'entreprise et 102 pour un projet d'emploi salarié) contre 503 en 2021.

Pour ce faire, les équipes de l'ADIE ont réalisé de très nombreuses actions d'accompagnement spécifique permettant aux entrepreneurs :

- D'évaluer leur situation et de mettre en place les services et modalités financières adaptés à leur entreprise
- D'être informé sur les différents dispositifs d'aides et sur les démarches à réaliser pour en bénéficier.
- Bénéficier d'un diagnostic de situation pour évaluer les besoins techniques et financiers liés à la relance des activités.

Perspectives pour 2023 :

Pour 2023, la raison d'être de l'ADIE sera réaffirmée : « Donner accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement, à tous ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire ».

Le plan d'action 2023 de l'ADIE sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence va s'articuler autour des 5 axes suivants :

1/ Promouvoir l'offre de financement de l'ADIE au plus près des créateurs d'entreprise qui veulent se lancer mais ne disposent pas des fonds pour le faire et ainsi contribuer à répondre à la forte dynamique de création d'entreprise.

2/ Sécuriser l'activité des entrepreneurs soutenus via un accompagnement technique et financier renforcé.

3/ Viser particulièrement les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les jeunes et les porteurs de projet résidant dans les quartiers prioritaires.

4/ Mieux qualifier les contacts grâce à un travail qualitatif plus fin auprès de nos partenaires techniques et prescripteurs.

5/ Développer les actions de proximité au plus près des lieux de vie et de résidence des entrepreneurs visés par l'action de l'ADIE sur le principe de « l'aller vers ».

Sur l'exercice 2023, l'ADIE prévoit de financer et/ou d'accompagner au moins 550 personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, résidant dans le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour cela, l'ADIE dans la Métropole :

- Va s'appuyer sur une équipe opérationnelle composée de 13 salariés (dont 10 basés à Marseille) et 25 bénévoles et via ses deux antennes implantées à Marseille (quartier Joliette) et Aix-en-Provence (Zone d'activités les Milles), et ses huit permanences à Salon de Provence, Martigues, Aubagne, La Ciotat, Châteauneuf-les-Martigues, Istres ainsi qu'à Marseille où nos conseillers réalisent des permanences hebdomadaires dans les locaux du Carburateur (15ème) et à l'Épopée (14ème) pour couvrir les territoires Nord.
- A pour projet de renforcer sa stratégie d'ancrage territorial.
- Va mener des actions sur le terrain afin d'aller à la rencontre des porteurs de projets du territoire.
- Organisera en 2023, trois campagnes d'information à la fin janvier, en juin et en octobre.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2023 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002563.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 87 000 euros au titre de l'année 2023.

La participation financière de la Métropole représentant 3,6% du coût total du budget prévisionnel global de l'association d'un montant de 2 389 301,00 € pour 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La cohérence avec les actions définies dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 87 000 euros au titre de la compétence économique pour l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 - sous-politique B320 (60 000,00 €)
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (10 000,00 €)
- Chapitre 65 - fonction 60 – nature 65748 (2 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 60 – nature 65748 – sous-politique B340 (5 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 60 – nature 65748 (5 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 62 – nature 65748 – sous-politique B370 (5 000,00 €).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY